

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MARNE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
EPERNAY PAYS DE CHAMPAGNE**

**AVIZE – BRUGNY-VAUDANCOURT – CHAVOT-COURCOURT - CHOUILLY - CRAMANT - CUIS -
CUMIERES - EPERNAY - FLAVIGNY – GRAUVES - LES ISTRES ET BURY - MAGENTA – MANCY -
MARDEUIL – MONTHELON – MORANGIS - MOUSSY - OIRY - PIERRY – PLIVOT - VINAY**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 19 FEVRIER 2015
A 18 h 15 A L'HOTEL DE COMMUNAUTE D'EPERNAY**

Nombre de membres de l'assemblée : 58

Nombre de membres présents : 47

Date de la convocation : 13 février 2015 et 17 février 2015 pour la 5 d)

Séance présidée par : Franck LEROY

Secrétaire de séance : Astrid TUSSEAU

Date d'affichage du compte-rendu : 20 février 2015

Etaient présents :

- | | |
|-----|---|
| MM. | 1. Franck LEROY, |
| | 2. Gilles DULION, |
| | 3. Éric PLASSON, |
| | 4. Benoît MOITTIE, à compter du point 5 a) et représenté par Monsieur Franck LEROY, |
| | 5. Jacques HOSTOMME, |
| | 6. Laurent MADELINE, |
| | 7. Pierre MARTINET, |
| Mme | 8. Pascale MARNIQUET, |
| MM. | 9. Denis PINVIN, |
| | 10. Daniel MAIRE, |
| | 11. Gérard BUTIN, |
| | 12. Daniel BOUILLON, |
| | 13. Claude MARECHAL, |
| Mme | 14. Françoise LEFEVRE, |
| MM. | 15. Christian MATHIEU, |
| Mme | 16. Monique FOURRIER, à compter du point 3 a), |
| MM. | 17. Alain BANCHET, |
| Mme | 18. Martine BOUTILLAT, |
| MM. | 19. Richard SAGUET, |
| | 20. Jacky BAILLOT, |
| Mme | 21. Annie LOYAUX, |
| MM. | 22. Jacques FROMM, |
| Mme | 23. Candie LHEUREUX, |
| MM. | 24. Christian DEMONGIN, |
| | 25. Jonathan RODRIGUES, |
| Mme | 26. Marie-Claire BILBOR, |
| MM. | 27. Rémi GRAND, |
| | 28. Jean-Michel LLORCA, |
| Mme | 29. Nicole LESAGE, |
| | 30. Aline TRIOLET, |
| | 31. Christine MAZY, |
| MM. | 32. Joachim VERDIER, |
| Mme | 33. Astrid TUSSEAU, |
| | 34. Chantal CLEMENT, |
| MM. | 35. Jean-Paul ANGERS, |
| Mme | 36. Hélène PERREIN, |
| MM. | 37. Marc LEFEVRE, |
| | 38. Jean-Pierre JOURNE, |
| | 39. Jean-Michel COLIN, |
| Mme | 40. Laurie RONSEAUX, |
| MM. | 41. Gilbert CURINIER, |
| | 42. Yanick GIRARDIN, |

- Mme 43. Marie-Christine BRESSION, à compter du point 3 a),
MM. 44. Patrice DURAND, à compter du point 3 a),
45. Jean-Noël DINIZ,
46. Eric FILAINE,
Mme 47. Nathalie JARZYNSKI,

Etaient excusés et représentés :

- MM. 1. Pierre MARANDON, excusé et représenté par Madame Christine MAZY,
Mme 2. Magali CARBONNELLE, excusée et représentée par Monsieur Christian DEMONGIN,
MM. 3. Damien GODIET, excusé et représenté par Madame Astrid TUSSEAU,
Mme 4. Anne-Marie LEGRAS, excusée et représentée par Monsieur Jacques FROMM,
5. Abida CHARIF, excusée et représentée par Monsieur Jonathan RODRIGUES,
6. Martine DEMILLY, excusée et représentée par Monsieur Daniel BOUILLON,
MM. 7. Sébastien DURANCOIS, excusé et représenté par Madame Chantal CLEMENT,

Etaient Excusés :

- Mme 1. Alain AVART,
2. Philippe LARDENOIS

Etaient Absents :

- Mme 1. José TRANCHANT,
2. José SANCHEZ,

ORDRE DU JOUR

- 1) Nomination du secrétaire de séance (RAP M. LE PRESIDENT)
- 2) **ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**
- a) Participation financière de la CCEPC au chantier d'insertion viticole d'Epernay « OXYGENE » (RAP M. MARECHAL)
- b) Convention de partenariat pour l'action « Marne déposée » entre la CCEPC et la Jeune Chambre Economique d'Epernay et sa région (RAP. M. MOITTE)
- c) Pôle d'activités « Pierry-Sud Développement » - Adaptation de la stratégie commerciale (RAP. M. MOITTE)
- 3) **PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**
- a) Convention entre la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et la Champenoise de Distribution d'Eau et d'Assainissement relative au recouvrement et au reversement de la part exploitation assainissement sur la facture d'eau de la commune de Vinay (RAP M. MAIRE/PINVIN)
- b) Textiles usagés - Mise en place d'une convention avec l'éco organisme Eco TLC (RAP M. MAIRE/PINVIN)
- c) Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) – Adoption d'une nouvelle convention avec OCAD3E pour la période 2015-2020 (RAP M. MAIRE/PINVIN)
- d) Lampes usagées – Adoption d'une nouvelle convention avec OCAD3E pour la période 2015-2020 (RAP M. MAIRE/PINVIN)
- 4) **RESSOURCES HUMAINES**
- a) Création d'un service commun en urbanisme Communauté de communes Epernay Pays de Champagne pour l'élaboration des P.L.U. des communes de Plivot, Cumières et Grauves (RAP M. BUTIN)
- 5) **AFFAIRES JURIDIQUES**
- a) Délégations données au Président par le conseil communautaire (RAP M. DULION)
- b) Déclassement d'un portable cellulaire avant cession (RAP. M. LE PRESIDENT)
- c) Vente du véhicule immatriculé AY 413 CT (RAP. M. LE PRESIDENT)
- d) Déclassement du domaine public et cession d'un bus de marque MAN immatriculé 381 ATB 51 (RAP. M. MADELINE)
- 6) Décisions prises par le Président en vertu de la délégation donnée par le conseil communautaire (RAP. M. LE PRESIDENT)
- 7) **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**
- 8) **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Franck LEROY ouvre la séance à 18h31 .

1 - Nomination d'un Secrétaire de Séance

M. LE PRESIDENT. - Chers collègues, je vous invite à désigner un secrétaire de séance et vous propose à cet effet la candidature de Madame Astrid TUSSEAU.

Adopté à l'unanimité.

~~~~~

Le Président soumet à l'approbation de l'assemblée l'inscription de la délibération 5 d) : « Déclassement du domaine public et cession d'un bus de marque MAN immatriculé 381 ATB 51 » à l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

~~~~~

2 – ACTION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

a) Participation financière de la CCEPC au chantier d'insertion viticole d'Epéray « OXYGENE »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epéray Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Vu le budget général 2014 adopté par délibération n°2014-02-1138 du 6 février 2014,

M. MARECHAL. - Chers Collègues, répondant aux difficultés de recrutement que connaît la filière viticole et à l'augmentation de publics sous-qualifiés et éloignés de l'emploi sur le bassin d'Epéray, le chantier d'insertion viticole « OXYGENE » se développe depuis octobre 2009.

Ce type de dispositif permet :

- De qualifier et d'insérer professionnellement les publics éloignés de l'emploi dans la filière viti-vinicole,
- D'offrir des prestations de qualité aux viticulteurs du territoire,
- Et de se positionner comme un acteur de l'emploi viticole sur le bassin d'Epéray.

Ce chantier d'insertion bénéficie d'un partenariat fort et moteur de la part du Syndicat Général des Vignerons, de l'Etat, du Département, du Crédit Agricole ainsi que des vigneron et Maisons de Champagne qui ont sollicité cette structure pour travailler sur leurs parcelles.

Ce dispositif consiste à assurer tous les travaux manuels du cycle végétatif de la vigne, de la taille à la vendange. Le chantier travaille sur plus de 11 hectares de la taille aux vendanges.

Les résultats de cette structure sont positifs puisque depuis 2010, 85% des personnes passées sur le chantier sortent avec une formation qualifiante et plus de 60% retrouvent un emploi.

Par ailleurs, plus de 90% des demandeurs d'emplois qui sont entrés dans la structure sont résidents de la CCEPC.

Pour autant, cette structure, encore jeune et en phase de montée en puissance, connaît des besoins matériels pour consolider son activité et assurer des prestations de qualité.

En effet, elle a pour objectif de pouvoir accueillir davantage de jeunes en insertion en créant une deuxième équipe et en acquérant du matériel plus performant.

C'est pourquoi, dans le cadre de son action en faveur de l'emploi et de son soutien à la filière viti-vinicole, le chantier d'insertion sollicite auprès de la CCEPC, pour l'année 2015, une subvention de 5 000 euros maximum, sur présentation du bilan financier.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous propose de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la participation de la CCEPC à la consolidation de ce chantier d'insertion viticole,

AUTORISE le Président à engager la participation financière de la communauté de communes en faveur du chantier d'insertion viticole à hauteur de 5 000 euros maximum, sur présentation du bilan financier,

DIT que la dépense afférente sera imputée sur les crédits du compte 65748/90/928.

Adopté à la majorité (1 abstention : JM. COLIN).

2 – ACTION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

b) Convention de partenariat pour l'action « Marne déposée » entre la CCEPC et la JCE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Vu le budget général 2014 adopté par délibération n°2014-02-1138 du 6 février 2014,

M. MOITTE. - Chers Collègues, la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne vous propose de soutenir l'action « Marne déposée », portée par la Jeune Chambre Economique d'Epernay et sa région(JCE).

Notre département est aujourd'hui essentiellement connu pour le Champagne, mais de nombreux autres produits d'exception sont fabriqués dans la Marne et sur notre territoire.

Issus de technologies de pointe et / ou d'un savoir-faire particulier, ces produits peuvent être utilisés par les plus grandes firmes industrielles ou bien commercialisés directement en l'état auprès du grand public, bien au-delà des frontières de notre département.

Pour autant, ces entreprises et leurs produits sont pour un grand nombre méconnus du grand public marnais, mais également hors du département.

Cette richesse économique peut et doit servir à développer l'image de la Marne, renforcer son attractivité. Beaucoup d'entreprises du bassin sparnacien sont parties prenantes de cette opération.

Pour valoriser toute la richesse économique et la dynamique d'innovation du département de la Marne, la Jeune Chambre Economique d'Epernay et sa région propose :

- une exposition en plein air de photos professionnelles mettant à l'honneur une cinquantaine de produits "Made in Marne",
- un ouvrage présentant ces photos,
- la création d'un site Internet,
- une communication impactante.

La communauté de communes s'engage, quant à elle, à verser une subvention de 2 500 € non assujettie à la TVA.

Dans cette optique, je vous propose la signature d'une convention de partenariat entre la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et la JCE d'Epernay et sa région, définissant les conditions de soutien et de réalisation de cette opération et jointe en annexe.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention définissant le partenariat dans le cadre de l'action « Marne déposée ».

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à cette opération.

AUTORISE le Président à verser une subvention de 2 500 euros.

DIT que les dépenses seront inscrites sur le compte 6574/90/DEC838 DECO du budget.

Adopté à l'unanimité.

2 – ACTION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

c) Pôle d'activités « Pierry-Sud Développement » - Adaptation de la stratégie commerciale

Vu le code général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-37,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Vu l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier

Vu l'avis des services fiscaux du 6 mars 2014 et conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995,

Vu le budget annexe pôle d'activités Pierry-Sud Développement adopté par la délibération n°10-451 du 16 décembre 2010

Vu la délibération n° 08-120 du 18 décembre 2008 relative au plan de commercialisation appliqué aux parcelles du pôle d'activités Pierry-Sud Développement et à la demande de subventions,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°09-200 en date du 25 juin 2009, relative à la modification des tarifs de commercialisation,

Vu la délibération du 25 juin 2011, relative à la modification des tarifs de commercialisation sur les terrains grevés de servitude,

Vu l'avis favorable de la commission économie du 11 février 2015,

Considérant que la valeur de l'ensemble des parcelles à commercialiser est respectée malgré une diminution du prix de cession d'une partie de ces parcelles et notamment celles situées au sud du corridor biologique,

Considérant que la personne publique consultante délibère au vu de l'avis du directeur des services fiscaux, pour la cession de parcelles mais qu'elle peut retenir un prix différent de la valeur déterminée en le motivant,

M. MOITTE. – Chers collègues, depuis près de 4 ans, la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne commercialise Pierry-Sud Développement, parc d'activités de 25 hectares.

Un premier bilan fait apparaître des résultats encourageants pour la partie située au nord de cette zone, avec un rythme de commercialisation analogue à celui de la zone d'activités « Terres-Rouges », avec un taux de commercialisation de 42% de cette surface dédiée aux industries du Champagne et connexes au Champagne.

En revanche, la partie sud de la zone, dédiée principalement aux activités industrielles et artisanales, n'a pas encore trouvé un seul preneur compte tenu de la localisation de ces parcelles et de la conjoncture économique actuelle. Au surplus, les entreprises prospectées sur ce secteur (B.T.P., transport logistique, industries traditionnelles...) ont besoin d'une emprise foncière plus importante pour y exercer leur activité. Les tarifs adoptés à l'origine constituent à cet égard un frein à la commercialisation.

En conséquence, soucieux de rendre plus attractif et compétitif ce secteur, de favoriser l'implantation d'entreprises ayant besoin d'importantes disponibilités foncières et d'accélérer la commercialisation de la zone, je vous propose conformément au plan ci-joint :

- De diminuer les prix de 6 € H.T./m² au sud du corridor biologique ;
- D'effectuer une remise de 5 % supplémentaire pour les entreprises souhaitant acquérir plus de 1.7 ha d'un seul tenant sur le parc d'activités Pierry-Sud Développement au sud du corridor biologique

Les prix restent inchangés au nord du corridor biologique.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la diminution des prix au sud du corridor biologique,

MODIFIE et APPROUVE les nouveaux tarifs du plan de commercialisation du pôle d'activités « Pierry-Sud Développement »,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les compromis de vente et les actes authentiques à intervenir sur la base de ces prix,

DIT que les recettes seront imputées aux comptes 7015/90/004 et 74718/90/004 du budget.

Adopté à la majorité (1 abstention : JM. COLIN).

3 – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

a) Convention entre la CCEPC et la CDEA relative au recouvrement et au reversement de la part exploitation assainissement sur la facture d'eau de la commune de Vinay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Vu le budget général 2014 adopté par délibération n° 2014-02-1138 en date du 6 février 2014,

Vu le budget annexe eau adopté par délibération n° 2014-02-1139 en date du 6 février 2014,

Vu le budget annexe assainissement adopté par délibération n° 2014-02-1140 en date du 6 février 2014,

Vu le contrat de DSP du 7 mars 2008 du service assainissement collectif de la commune de Vinay,

MM. MAIRE/PINVIN. - Chers Collègues, depuis le 1^{er} janvier 2014, le service de l'eau de la commune de Vinay est géré en régie par la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne. Par ailleurs, le service assainissement de la commune de Vinay est assuré par la Champenoise de Distribution d'Eau et d'Assainissement dans le cadre d'un contrat de délégation de service public en vigueur au 1^{er} juillet 2008 expirant au 31 décembre 2019.

Afin de simplifier et d'apporter une meilleure lisibilité sur la facturation de ces services auprès des abonnés, il est d'usage que celle-ci soit unique et émise par le gestionnaire du service de l'eau, en l'occurrence la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne. Ces dispositions sont prises en application de l'article 8-2.2 du contrat de DSP assainissement de Vinay. Il convient néanmoins d'établir une convention fixant les modalités techniques, financières et juridiques entre la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et la Champenoise de Distribution d'Eau et d'Assainissement, qui expirera à l'échéance du contrat d'affermage.

Ainsi, la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne reversera deux fois par an, au rythme de la facturation du service eau, la part liée à l'exploitation du service assainissement à la Champenoise de Distribution d'Eau et d'Assainissement. Cette prestation sera facturée sur la base de 3 € HT/facture émise à la Champenoise de Distribution d'Eau et d'Assainissement.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention fixant les modalités techniques, financières et juridiques entre la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et la Champenoise de Distribution d'Eau et d'Assainissement,

AUTORISE le président à signer la convention et tous les actes liés à son exécution,

DIT que les recettes liées au recouvrement du service assainissement seront inscrites au compte 70611VINAY\AS7,

DIT que les dépenses liées au reversement du service assainissement à la Champenoise de Distribution d'Eau et d'Assainissement seront imputées au compte 651\AS7,

DIT que les recettes liées à la prestation de cette facturation seront imputées au compte 7065\AS7.

Adopté à l'unanimité.

3 – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

b) Textiles usagés – Mise en place d'une convention avec l'éco organisme Eco TLC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'article L-541-10-3 du Code de l'Environnement,

Vu le décret n°2008-602 du 25/06/2008 relatif au recyclage et au traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge neufs destinés aux ménages,

Vu l'arrêté du 17 mars 2009 portant agrément à Eco TLC complété de la publication le 25/06/2009 du cahier des charges annexé à l'agrément,

Vu l'arrêté du 14 mai 2014 portant sur le cahier d'agrément d'Eco TLC pour la période 2014-2019,

Vu le décret n°2014-1577 DU 23/12/2014 relatif à la signalétique commune des produits recyclables qui relèvent d'une consigne de tri,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Vu le budget annexe 2014 valorisation des déchets adopté par délibération n° 2014-02-1143 du 6 février 2014,

M. MAIRE/PINVIN. - Chers Collègues, la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets.

L'éco organisme Eco TLC a été créé en décembre 2008 afin de redistribuer les fonds issus de la contribution des établissements mettant sur le marché des textiles neufs en France. Eco TLC propose aux collectivités compétentes en termes de collecte et/ou de traitement de déchets la signature d'une convention.

Cette convention ouvre droit à une subvention annuelle de 10 centimes d'euros par habitant si la collectivité remplit les conditions suivantes :

- réalise des actions de communication en faveur de la collecte séparative des textiles
- dispose d'au moins un point d'apport volontaire pour 2000 habitants

Le détournement des textiles encore présents dans le bac gris (jusqu'à 11 kg/hab/an) sera une action majeure du Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) communautaire en 2015. La Communauté de communes Epernay Pays de Champagne proposera aux communes de son périmètre l'implantation de bornes d'apport volontaire, favorisera aussi le don, les échanges. Elle accompagnera ses actions d'une vaste communication (affichage, concours, plaquette, inaugurations, ...).

Elle remplira donc, dès le mois de mars 2015, les conditions de versement des soutiens Eco TLC.

Il vous est donc proposé d'accepter la signature de cette convention avec Eco TLC.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la conclusion d'une convention avec Eco TLC,

AUTORISE le Président à signer la convention avec Eco TLC et tous documents afférents,

DIT que les recettes seront imputées sur le compte 7478 812 OOR 917 DGST ECOTLC.

Adopté à l'unanimité.

3 – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

c) DEEE – Adoption d'une nouvelle convention avec OCAD3E pour la période 2015-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la Directive 2011/651/UE du 08/06/2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les déchets d'équipement électriques et électroniques,

Vu la Directive n°2012/19/UE du 04/07/2012 relative aux déchets d'équipement électriques et électroniques,
Vu l'arrêté du 24 décembre 2014 portant agrément de l'organisme OCAD3E en tant qu'organisme coordinateur pour la filière des Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Vu la délibération de N°07-1214 du 20/12/2007 de mise en place de la collecte sélective des Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques (DEEE) et d'autorisation de signature des conventions avec OCAD3E,

Vu la délibération N°2011-10-591 du 06/10/2011 modifiant la convention conclue avec OCAD3E suite à l'extension du périmètre communautaire au 01/01/2011,

Vu la délibération n° 2014-02-1137 du 06/02/2014 de renouvellement des conventions de reprise des Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques (DEEE) issus des collectes sélectives,

Vu le budget annexe 2014 valorisation des déchets adopté par délibération n° 2014-02-1143 du 6 février 2014,

M. MAIRE/PINVIN. - Chers Collègues, OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément comme éco-organisme coordonnateur pour les Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques (DEEE) ménagers pour la période 2015-2020. L'arrêté a été signé le 24/12/2014 par le Ministère de l'Ecologie, le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de l'Economie.

Ce nouvel agrément introduit un nouveau cahier des charges et un nouveau barème des soutiens versés aux collectivités qui assurent la collecte séparée des DEEE, notamment sur les déchèteries.

Les associations représentant les collectivités locales et le Ministère de l'Ecologie ont alors décidé, au plan national, de résilier de façon anticipée au 31/12/2014 les conventions qui lient OCAD3E aux collectivités et de solliciter la signature de nouvelles conventions dont la durée coïncidera avec celle du nouvel agrément d'OCAD3E (01/01/2015 au 31/12/2020).

Le nouveau barème des soutiens s'applique automatiquement à toutes les collectivités signataires, par le simple fait de la publication de l'arrêté relatif au cahier des charges d'agrément OCAD3E et des barèmes des soutiens qui lui sont annexés.

La Communauté de communes Epernay Pays de Champagne est invitée à délibérer au cours du 1^{er} trimestre 2015. Aussi, je vous propose d'adopter la nouvelle convention. L'éco-organisme garantit la continuité des enlèvements et du versement des compensations financières pendant la période transitoire de signatures.

Les principaux changements concernent :

- la convention généraliste : ajout de définitions ; affirmation du principe de continuité des enlèvements ; procédure de paiement des compensations financières ; possibilité d'obtenir un conteneur prépayé ; introduction de la notion de collecte de proximité ; nouvelles mesures pour protéger le gisement des DEEE (marquage).
- le barème, avec un impact financier sur le calcul des compensations allouées aux collectivités :
 - augmentation d'environ 20% des soutiens financiers aux collectivités compte tenu de l'élargissement de la base de calcul pour le forfait et les soutiens sécurité,
 - renforcement des mesures de lutte contre le vol et le pillage des DEEE (soutien financier revu à la hausse et différencié par flux ; accompagnement juridique et préfinancement de conteneurs maritimes),
 - dans le cadre des collectes de proximité, allocation d'un soutien au titre des agents d'accueil.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer la nouvelle convention qui expire au 31 décembre 2020,

AUTORISE le Président à signer la nouvelle convention relative à la reprise des DEEE avec OCAD3E pour la période 2015-2020,

DIT que les recettes seront imputées sur le compte 7478 812 OOR 917 OCAD3E.

Adopté à l'unanimité.

3 – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

d) Lampes usagées – Adoption d'une nouvelle convention avec OCAD3E pour la période 2015-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté du 13 juillet 2006 qui définit toutes les lampes, à l'exception des lampes à filament, comme des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers

Vu l'arrêté du 24 décembre 2014 portant agrément de l'organisme OCAD3E en tant qu'organisme coordinateur pour la filière des Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE),

Vu l'arrêté du 24/12/2014 portant agrément de l'organisme Recylum en tant qu'éco-organisme pour assurer l'enlèvement et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie des matériels d'éclairage visée aux 5° du II de l'article R.543.172 du Code de l'Environnement jusqu'au 14/08/2018 et aux 3° du III de ce même article ensuite

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Vu la délibération de N°07-1214 du 20/12/2007 de mise en place de la collecte sélective des Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE) et d'autorisation de signature des conventions,

Vu la délibération N°2011-10-591 du 06/10/2011 modifiant la convention conclue avec OCAD3E suite à l'extension du périmètre communautaire au 01/01/2011,

Vu la délibération n° 2014-02-1137 du 06/02/2014 de renouvellement des conventions de reprise des Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE) issus des collectes sélectives,

Vu le budget annexe 2014 valorisation des déchets adopté par délibération n° 2014-02-1143 du 6 février 2014,

M. MAIRE/PINVIN. - Chers Collègues, OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément comme éco-organisme coordonnateur pour les Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (DEEE) ménagers pour la période 2015-2020. L'arrêté a été signé le 24/12/2014 par le Ministère de l'Écologie, le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de l'Économie.

Les lampes usagées sont des équipements électriques particuliers. Le nouvel agrément introduit un nouveau cahier des charges et un nouveau barème des soutiens versés aux collectivités qui assurent la collecte séparée des lampes usagées.

Les associations représentant les collectivités locales et le Ministère de l'Écologie ont alors décidé, au plan national, de résilier de façon anticipée au 31/12/2014 les conventions qui lient OCAD3E aux collectivités et de solliciter la signature de nouvelles conventions dont la durée coïncidera avec celle du nouvel agrément d'OCAD3E (01/01/2015 au 31/12/2020).

Le nouveau barème des soutiens s'applique automatiquement à toutes les collectivités signataires, par le simple fait de la publication de l'arrêté relatif au cahier des charges d'agrément OCAD3E et des barèmes des soutiens qui lui sont annexés.

La Communauté de communes Epernay Pays de Champagne est invitée à délibérer au cours du 1^{er} trimestre 2015. Aussi, je vous propose d'adopter la nouvelle convention. L'éco-organisme garantit la continuité des enlèvements et du versement des compensations financières pendant la période transitoire de signatures.

Les grandes lignes du barème 2015-2020 de la filière lampes sont :

- Soutiens à l'investissement :
 - un soutien financier partiel de 750 € pour l'achat d'un local DMS nécessaire au stockage des lampes.
- Communication :
 - un soutien forfaitaire de 500 € pour la création ou la mise à jour d'un guide de tri des déchets destiné aux habitants,
 - un soutien forfaitaire de 1000 € pour la création ou la mise à jour d'une page du site internet de la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne,

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer la nouvelle convention qui expire au 31 décembre 2020,

AUTORISE le Président à signer la nouvelle convention relative à la reprise des lampes usagées avec OCAD3E pour la période 2015-2020,

DIT que les recettes seront imputées sur le compte 7478 812 OOR 917 OCAD3E.

Adopté à l'unanimité.

4 – RESSOURCES HUMAINES

a) Création d'un service commun en urbanisme CCEPC pour l'élaboration des P.L.U. des communes de Plivot, Cumières et Grauves

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-2,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, article 64,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (R.C.T.),

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu le décret n° 2012-124 du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en séance du 12 février 2013,

M. BUTIN. – Chers Collègues, la Loi R.C.T. (Réforme des Collectivités Territoriales) de 2010 a profondément modifié le régime juridique de la mutualisation des services entre communes et communauté.

Elle a aussi clarifié le régime des mises à dispositions, créé des services communs et le partage des moyens hors transfert de compétence.

En dehors d'un transfert de compétences, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs communes peuvent mettre en place des services communs. Cette possibilité de mutualisation de services concerne les services fonctionnels mais il peut également s'agir de tout service exerçant des missions dans le cadre de compétences qui n'ont pas fait l'objet d'un transfert de la commune vers l'EPCI (article L.5211-4-2 alinéas 1 à 3 du CGCT).

La compétence « Urbanisme » est une compétence qui n'a pas été transférée par les communes. Le service partagé Urbanisme Droit des sols, tel que définit dans nos statuts, est bien un service communautaire qui œuvre pour le compte des communes et est régi par le biais d'une convention. Ce service est géré par la Communauté de communes et les agents lors de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol demeurent sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la commune concernée.

La mobilisation des services communautaires suivants :

- urbanisme,
- aménagement et paysage,
- développement économique et touristique,
- habitat,
- eau et assainissement,
- et le personnel administratif adéquat

amène la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne à constituer un service commun pour l'exercice des missions d'urbanisme, et plus précisément la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) des communes de PLIVOT, CUMIERES ET GRAUVES.

L'objet de cette convention correspond à deux objectifs :

- les missions de maîtrise d'œuvre de la révision du PLU de la commune concernée,
- la mise en conformité des dispositions antérieures régissant les services partagés au regard de la loi RCT, des décrets d'application et de la spécificité de la demande.

Selon l'article L.5211-4-2 du CGCT, les services communs sont « gérés » par la communauté. En fonction des missions réalisées, les agents composant le service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de l'EPCI ou du Maire de la commune.

Préalablement, les comités techniques doivent donner leur avis respectif sur la création d'un service commun, les assemblées délibérantes doivent donner leur avis également et adopter une convention entre la CCEPC et la commune concernée fixant les modalités de mise en place, notamment les conditions de remboursement par la commune à l'EPCI.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous propose de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'un service commun « urbanisme » entre la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et les communes de PLIVOT, CUMIERES et GRAUVES,

APPROUVE les termes de la convention de mise en place de ce service commun et les conditions de remboursement par les communes de PLIVOT, CUMIERES et GRAUVES à la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne,

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tout document y afférant.

Adopté à l'unanimité.

5 – AFFAIRES JURIDIQUES

a) Délégations données au Président par le conseil communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 5211-1, L5211-10 et L 2122-22,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Vu la délibération n°2014-05-1182 du conseil communautaire du 5 mai 2014 portant délégations de compétences au Président par le conseil communautaire,

M. DULION. - Chers Collègues, lors de la séance du conseil du 5 mai 2014, vous avez décidé de déléguer certaines compétences du conseil communautaire au Président.

Ainsi, en matière de marchés publics, vous avez autorisé le Président à prendre toute décision ou tout acte concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés sans formalité préalable.

Toutefois, vous avez entendu limiter la délégation des procédures formalisées à la préparation et au lancement de ces dernières.

Or, afin d'optimiser les délais de procédures, il vous est proposé d'étendre la délégation de compétences du Président à l'ensemble des marchés publics quel que soit leur montant.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

Considérant que l'optimisation des délais de procédures nécessite d'étendre la délégation de compétences du Président à l'ensemble des marchés publics quel que soit leur montant.

MODIFIE la délibération n° 2014-05-1182 en date du 5 mai 2014 en ce qui concerne les délégations des marchés publics,

CONFIE au Président la compétence de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Adopté à la majorité (1 voix contre : M. LEFEVRE et 2 abstentions : H. PERREIN – JP. ANGERS).

5 – AFFAIRES JURIDIQUES

b) Déclassement d'un portable cellulaire avant cession

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Vu le budget général adopté par délibération n°2014-02-1138 du 6 février 2014,

M. LE PRESIDENT. - Chers Collègues, la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne est propriétaire d'un téléphone portable cellulaire de marque Samsung S4 Advance noir qui était attribué au Directeur Général Délégué aux services techniques.

Il est envisagé de céder ce téléphone portable.

Toutefois, conformément à la réglementation applicable, il est nécessaire de procéder, au préalable, à la désaffectation matérielle du service public de ce portable et à sa sortie du patrimoine communautaire.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation matérielle du service public du téléphone portable cellulaire de marque Samsung S4 Advance noir susmentionné, acquis en juin 2014 pour un montant de 179,90 € HT soit 215,88 € TTC,

PRONONCE son déclassement du patrimoine intercommunal.

Adopté à l'unanimité.

5 – AFFAIRES JURIDIQUES

c) Vente du véhicule immatriculé AY 413 CY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Vu le budget général adopté par délibération n°2014-02-1138 du 6 février 2014,

Vu la délibération n°2014-12-1372 constatant la désaffectation matérielle du service public et le déclassement du domaine public intercommunal et autorisant la cession du véhicule de marque Citroën de type C4, immatriculé AY413CT,

Vu l'estimation du véhicule effectuée par le garage BELLET sis Zone industrielle de Mardeuil - 2 rue des Colinettes à MARDEUIL (51530) pour un montant de 5 300,00€ TTC,

Vu la proposition d'achat de Monsieur Patrick JAGER en date du 3 décembre 2014 d'un montant de 5 300,00 € TTC pour ce véhicule,

Considérant la volonté de la Communauté de communes de céder ce véhicule,

M. LE PRESIDENT. - Chers Collègues, par une délibération n° 2014-12-1372 vous avez constaté la désaffectation matérielle du service public et le déclassement du domaine public intercommunal du véhicule de marque Citroën de type C4, immatriculé AY 413 CT, avant cession,

Ainsi une décision n° 2014-12-1343 portant cession de ce véhicule pour 5 300 € à Monsieur Patrick JAGER a été prise le 22 décembre 2014.

Toutefois, compte tenu du montant de la cession qui est supérieur à 4 600 €, seuil de la délégation accordée au Président par la délibération n°2014-05-1182 en date du 5 mai 2014, il appartenait au conseil communautaire de se prononcer sur les conditions de la cession du véhicule.

C'est pourquoi, je vous propose de rectifier cet élément et ainsi de céder à Monsieur Patrick JAGER, le véhicule de marque Citroën de type C4, immatriculé AY 413 CT moyennant la somme de 5 300 €, conformément à l'estimation qui en a été faite.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de céder le véhicule de marque Citroën de type C4, immatriculé AY 413 CT moyennant la somme de 5 300 € à Monsieur Patrick JAGER,

AUTORISE la signature du certificat de cession du véhicule susmentionné ainsi que tout document efférent à cette cession,

DIT que la recette correspondante sera imputée sur le compte 775/020/935 du budget général.

Adopté à l'unanimité.

5 – AFFAIRES JURIDIQUES

d) Déclassement du domaine public et cession d'un bus de marque MAN immatriculé 381 ATB 51

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Vu le budget général 2014 adopté par délibération n°2014-02-1138 du 6 février 2014,

M. MADELINE. - Chers Collègues, le 17 novembre 2014, suite à un incident mécanique, le bus immatriculé 381 ATB 51, appartenant à la communauté de communes et exploité par la société Bus-Est pour le transport de voyageurs, a pris feu. Le véhicule étant irréparable, il vous est proposé de céder le véhicule susmentionné à la société AXA France IARD, l'assureur de l'exploitant pour la valeur estimée par l'expert, soit 114 000 euros TTC.

Cette indemnisation permettra de couvrir en partie les frais liés à l'acquisition d'un nouveau véhicule en lieu et place de celui-ci.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

PRONONCE le déclassement du domaine public intercommunal du véhicule immatriculé 381 ATB 51,

DECIDE de céder ce véhicule à la société AXA France IARD, pour un montant de 114 000 euros TTC, correspondant à la valeur du véhicule estimé par l'expert suite au sinistre du 17 novembre 2014,

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer tout acte relatif à cette cession,

DIT que les recettes seront imputées sur le compte 775/TDI928 du budget.

Adopté à l'unanimité.

6 – Décisions prises par le Président en vertu de la délégation donnée par le conseil communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu les statuts de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne adoptés par délibération du 18 mai 2006 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 août 2006, modifiés par délibération du 3 juin 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 27 août 2010, modifiés par délibération du 7 octobre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 28 décembre 2010, modifiés par délibération du 18 novembre 2010 et approuvés par arrêté préfectoral du 9 septembre 2011, modifiés par délibération du 20 décembre 2012 et approuvés par arrêté préfectoral du 19 mars 2013,

Vu la délibération n° 2014-05-1182 du 5 mai 2014 relative aux délégations données au Président par l'assemblée délibérante,

Vu le budget général et ses budgets annexes pour l'exercice 2015,

M. LE PRESIDENT - Chers Collègues, je vous prie de bien vouloir prendre acte des décisions qui ont été prises en application de la délibération n° 2014-05-1182 du 5 mai 2014,

Décision n° 2014-11-1331

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – 2014-015A Aménagement de la ZAC Porte Sud Lot n°1 : Aménagements paysagers

Attributaire : CHAMPAGNE TRAVAUX PUBLICS sis 4/6 rue des Tonneliers 51350 CORMONTREUIL

Montant estimatif de l'offre: 144 560.22 euros HT. Le marché sera traité à prix unitaires appliqués aux prestations réellement exécutées.

Décision n° 2014-11-1332

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – 2014-15B Aménagement de la ZAC Porte Sud. Lot n°2 : Eclairage public

Attributaire : Entreprise DRTP sise 45 rue du Faubourg du Pont, chemin de la Fontaine des Pierres, 89600 SAINT-FLORENTIN

Montant estimatif de l'offre: 58 714.50 euros HT. Le marché sera traité à prix unitaires appliqués aux prestations réellement exécutées.

Décision n° 2014-11-1333

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – 2014-015D Aménagement de la ZAC Porte Sud lot n°4 : Fourniture et pose de mobilier urbain et de pas japonais

Attributaire : CHAMPAGNE TRAVAUX PUBLICS sis 4/6 rue des Tonneliers 51350 CORMONTREUIL

Montant estimatif de l'offre: 38 003.60 euros HT. Le marché sera traité à prix unitaires appliqués aux prestations réellement exécutées.

Décision n° 2014-11-1333 bis: Décision modificative

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Acquisition d'un véhicule adapté pour le transport de personnes à mobilité réduite.

Modification de la décision de marché n°2014-04-1160 : Modification du montant du marché dont a été déduit le montant de la recette provenant de la cession du véhicule immatriculé 665 APY 51. Il convient de lire la réalisation de la prestation pour un montant global et forfaitaire de 44 100€ HT comprenant l'option mains courantes de couleur contrastée sous les baies facilitant les déplacements d'un montant de 200 euros HT.

Décision n° 2014-11-1334: Décision modificative

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Construction d'un bar au parc des expositions le Millesium

Modification de la décision n°2014-07-1279 : les dépenses engagées au titre dudit contrat seront imputées au compte 212318 du budget annexe Millesium.

Décision n° 2014-11-1335: Décision modificative

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Construction de billetteries au parc des expositions le Millesium

Modification de la décision de marché n°2014-07-1278 : les dépenses engagées au titre dudit contrat seront imputées au compte 212318 du budget annexe Millesium.

Décision n° 2014-12-1336:

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Avenant aux contrats de financement

Modification contrat de prêt à capital et taux modulable en date du 14 novembre 2008 d'un montant de 4 000 000,00€ correspondant au contrat référencé CO5320 avec la CRAM du Nord-Est ancienne référence BFT, LT080433 : Modification portant sur la Clause de cession et le préavis des remboursements anticipés provisoires des contrats d'emprunts selon les stipulations de l'avenant n°1 audit contrat.

Décision n° 2014-12-1337

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Règlement de frais et d'honoraires - Contrat de Délégation de Service Public pour la gestion du parc des expositions Le MILLESIMUM.

Bénéficiaire : Cabinet SPHERE PUBLIQUE, 4 rue Lavoisier - 75008 PARIS.

Montant des frais et honoraires : 3 960,00 € TTC.

Décision n° 2014-12-1338

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Place de la République/rue Jean Moët – 2014-024 Remplacement du réseau d'assainissement unitaire et de la conduite d'eau potable-Marché subséquent à l'Accord-cadre 2012-010

Attributaire: Entreprise SADE (Variante 3) sis 3 rue de l'Escaut 51067 Reims cedex.

Montant estimatif de l'offre : 268 465, 25 € HT. Le marché sera traité à prix unitaires appliqués aux prestations réellement exécutées.

Décision n° 2014-12-1339

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – 2014-028 Service Assurance : lot n°1 : Assurance des dommages aux biens et des risques.

Attributaire : Groupement d'entreprises BRETEUIL ASSURANCE COURTAGE sis 34 avenue de Gravelle 94 220 CHARENTON Le Pont et MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA sise 6 bd de l'Europe BP 3 169-68 063 Mulhouse cedex.

Montant du marché : 0, 3942 € HT/ m² soit 13 675, 46 TTC avec une franchise de 1 000 €.

Décision n° 2014-12-1340

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – 2014-028 Service Assurance-

Lot n°2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes-

Lot n°3 : Assurance des véhicules et des risques annexes

Lot n°4 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus

Attributaire: SMACL ASSURANCES sis 141 avenue Salvador Allende 79 031 NIORT CEDEX pour les lots 2,3, 4 susmentionnés.

Formules retenues :

- **Pour le lot n°2 :** Formule de base+ prestation supplémentaire éventuelle n°2 pour 15 830,74 € TTC

- **Pour le lot n°3 :** Formule de base+ prestation supplémentaire éventuelle n°1 pour 17 554,76 € TTC

- **Pour le lot n°4 :** Formule de base pour 882,91 € TTC

Décision n° 2014-10-1341

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Maintenance et assistance du logiciel CIRIL

Cocontractant : Société CIRIL sise 49 rue Albert Einstein BP 12074 -69603 Villeurbanne Cedex

Montant du marché : Maintenance du logiciel CIRIL pour un montant de 9 774,41€ HT soit une redevance trimestrielle de 2443,60 € HT.

Décision n° 2014-12-1342

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Renouvellement du contrat Profil Acheteur

Cocontractant : Société DEMATIS sis 112 rue Réaumur 75 002 Paris

Montant de l'abonnement: 3 100,00 € HT pour un an d'abonnement au pack groupement pour son profil acheteur.

Décision n° 2014-12-1343

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Cession d'un véhicule léger CITROEN C4 AY413CT

Acquéreur : Monsieur Patrick JAGER

Montant de la cession: 5 300,00TTC

Cette décision fait l'objet d'un retrait de l'acte en raison de l'incompétence du décideur (décision 2015-01-1395)

Décision n° 2014-12-1344

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Cession d'un véhicule léger CITROEN C4 BW429AL

Acquéreur : Monsieur Antoine TREUFFET

Montant de la cession: 1 700,00TTC

Décision n° 2014-12-1384

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Avenant aux contrats de financement

Modification de contrats d'emprunts multi Index en date des 9 juin 2005 pour un montant de 3 000 000,00 euros et 29 décembre 2003 pour 4 000 000, 00 euros référencés CO0832 et CO0463 avec la CRCAM du Nord-Est :

Modification portant sur la Clause de délai de notification et le préavis des remboursements anticipés provisoires des contrats d'emprunts selon les stipulations de l'avenant n°1 audit contrat.

Décision n° 2014-12-1385

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Règlement de frais et d'honoraires - Contrat de Délégation de Service Public pour la gestion du parc des expositions Le MILLESIUM.

Bénéficiaire : Cabinet SPHERE PUBLIQUE, 4 rue Lavoisier - 75008 PARIS.

Montant des frais et honoraires : 360,00 € TTC.

Décision n° 2014-12-1386

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Règlement de frais et d'honoraires – Contentieux engagé par Monsieur GRELLET devant les Tribunaux d'instance et Administratif pour la prolifération de lapins sur les terrains communautaires.

Bénéficiaire : Cabinet CARTERET-THIEFFRY, 21 avenue Paul Chandon – 51200 EPERNAY.

Montant des frais et honoraires : 1080,00 € TTC.

Décision n° 2014-12-1394

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – 2014-025 EPERNAY - Rue René LEMAIRE. Création d'un réseau d'assainissement séparatif, renouvellement de la conduite d'eau potable et mise en conformité des branchements en domaine privé.

Marché subséquent à l'Accord-cadre

Attributaire : l'entreprise EHTP, AGENCE NORD PICARDIE BATIMENT 50 – 4 RUE SAINT AUBAN – BP 19 02800 LA FERRE

Montant estimatif de l'offre: Le marché sera traité à prix unitaires appliqués aux prestations réellement exécutées. Le montant estimatif de l'offre variante 2 intitulée " Remblais matériaux traités et tuyaux fonte" est de 347 395.00 € HT soit 416 874,00 € TTC.

Décision n° 2014-12-1395

Communauté de communes Epernay Pays de Champagne – Cession d'un véhicule léger CITROEN C4 AY413CT

Retrait de la décision 2014-12-1343 : incompétence du signataire. Montant de la cession supérieur au seuil de la délégation accordée au Président par le Conseil Communautaire. Assemblée délibérante compétente.

Le conseil prend acte des décisions prises par le Président en vertu de la délégation qui lui a été donnée.

7 – Débat d'orientations budgétaires

LE CONSEIL,

Vu le rapport présenté,

PREND acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires qui s'est organisé autour des points suivants :

Conseil communautaire du 19 Février 2015
DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

Le Débat d'Orientation Budgétaires (DOB) a lieu annuellement, dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Sa vocation est d'informer les élus sur les orientations constatées et futures de la structure budgétaire intercommunale.

Ce document présente ainsi des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat et donne les orientations, tant en termes de fonctionnement que d'investissement, pour le budget à venir.

Conformément à la réglementation (article L 3212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), cette note comporte des informations relatives à l'évolution de la fiscalité, au niveau d'endettement et aux investissements projetés.

Après une présentation des données de conjoncture et de leurs conséquences sur les collectivités territoriales, seront exposées les grandes orientations budgétaires locales pour 2015.

I. LE CONTEXTE NATIONAL

a. Situation économique et dette publique

Au sein d'une zone euro où la croissance évolue de manière très modérée, l'activité française s'annonce avec une croissance attendue sur 2015 d'environ + 1 %. **A noter que celle relative à l'année 2014 a été de + 0,4 %.**

La consommation des ménages augmente peu du fait d'un pouvoir d'achat du revenu qui devrait évoluer modérément en 2015 (entre 1 et 1,5 %, contre 0,5 % en 2014).

Ce léger regain de croissance ne va toutefois pas impacter celle de l'emploi, le **taux de chômage** augmenterait encore en 2015 pour **atteindre 10,3 % à la fin de cette année en France métropolitaine (contre 9,9 % actuellement).**

L'inflation française resterait très faible d'ici mi-2015, similaire à 2014, soit + **0,5 %.**

Cette croissance et cette inflation faibles n'ont pas permis de diminuer le **déficit public** (la capacité de financement de l'ensemble des administrations publiques rapporté au PIB au sens des règles du traité de Maastricht), tel que prévu fin 2013. Actuellement, le déficit public de la France est annoncé à **hauteur de 4,4 % pour 2014, contre 4,3 % en 2013.**

b. Le Projet de loi de finances pour 2015

La loi de Finances pour 2015 repose, selon le gouvernement, sur la réduction du déficit structurel par la maîtrise de la dépense publique et sur la mobilisation de moyens en faveur de l'emploi et de l'investissement.

Le premier axe nous concerne directement en tant que collectivité territoriale car il prévoit un programme d'économies de 50 milliards d'euros sur la période 2015-2017 (21 milliards en 2015, puis 14,5 milliards en 2016 et 2017).

Sur ces 50 milliards d'euros d'économies, **11 milliards sont demandés aux collectivités locales**, 19 milliards à l'Etat et 20 milliards à la protection sociale. Ainsi, après une première baisse de 1,5 milliard en 2014, les dotations budgétaires versées par l'Etat à leur profit vont baisser, chaque année, de 3,67 milliards en 2015, 2016 et 2017. Cet effort demandé aux collectivités à hauteur de 11 milliards représentera pour l'Etat une diminution de son concours aux collectivités territoriales de plus de 20 % entre 2014 et 2017.

La répartition de l'effort entre les trois catégories de collectivités territoriales sera, en 2015, proportionnelle à leurs recettes réelles de fonctionnement, soit 12 % pour les Régions (- 451 millions d'euros), 31 % pour les Départements (- 1,15 milliard d'euros) et **56 % pour le bloc communal (- 2,071 milliards d'euros)**.

Par ailleurs, comme prévu, la péréquation horizontale sera renforcée au travers du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) qui progressera de 210 millions d'euros entre 2014 et 2015, soit une hausse de 36 % du prélèvement.

Enfin, les hypothèses d'évolution de l'inflation pour 2015 sont prévues à + 0,9 %, pour une croissance évaluée à + 1 %.

II. L'IMPACT AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2015

Le programme de réduction décidé par l'Etat sur les trois années à venir impacte directement notre budget intercommunal, s'agissant de nos recettes, les dotations versées étant réduites, comme de nos dépenses, à commencer par la progression du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC). Cet effet de ciseaux, accentué par la diminution des recettes, risque d'impacter à terme notre autofinancement et en conséquence notre capacité à investir.

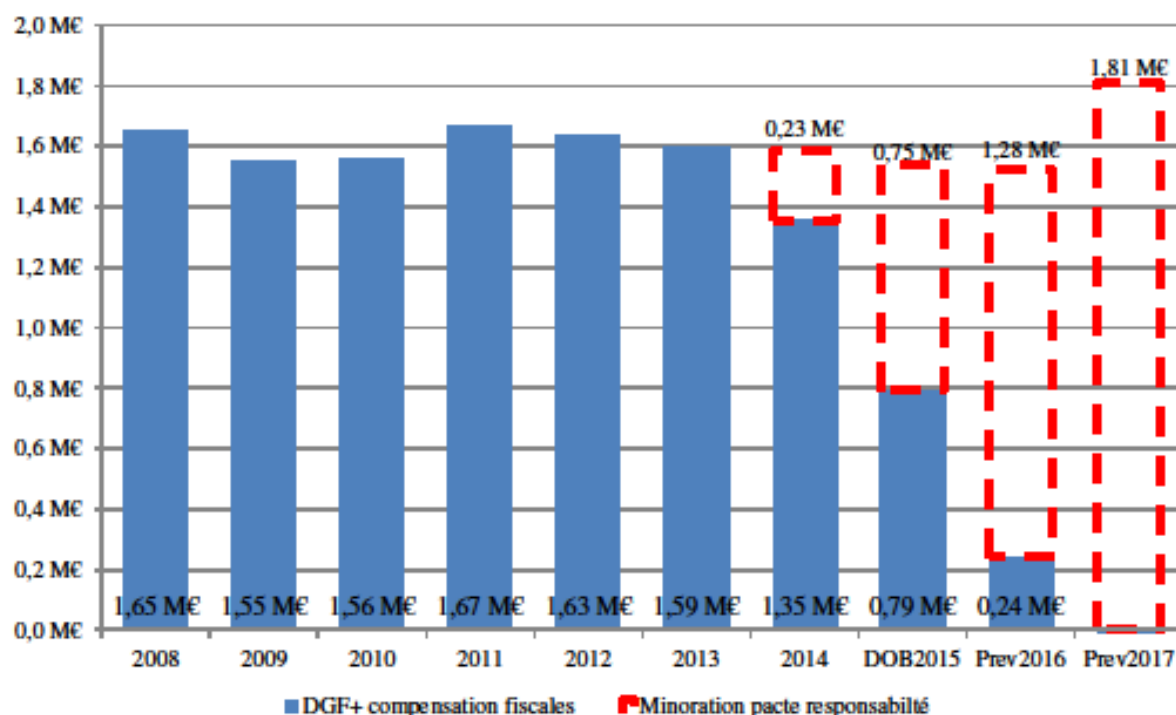
a. La poursuite et l'accentuation de la baisse des dotations.

L'effort demandé par l'Etat au bloc communal, communes et intercommunalités, s'établit donc à 2,071 milliards d'euros. En 2014, le 1,5 milliard d'euros de diminution de dotations pour les collectivités territoriales, dont 840 millions d'euros pour le bloc communal, a généré un prélèvement de 18,6 % sur notre Dotation Globale de Fonctionnement 2014 (- 230 000 euros).

Pour 2015, les 2,071 milliards d'euros devraient engendrer une perte de recette complémentaire de 518 300 euros, ce qui cumulativement au prélèvement 2014, conduira à un prélèvement de 748 300 euros pour notre collectivité. A terme, c'est plus de 1,8 millions d'euros qui auront été ponctionnés à la Communauté de Commune Epernay Pays de Champagne sur la période 2014-2017.

La Dotation d'Intercommunalité, composante de la DGF, déjà réduite à 22 300 euros du fait du prélèvement de 230 000 euros, sera ainsi réduite à néant en 2015. Le prélèvement attendu de 508 700 euros viendra en complément réduire à néant les compensations fiscales perçues dans le cadre des exonérations accordées par l'Etat, soit 350 000 euros environ. Enfin pour atteindre le volume prélevé, c'est un prélèvement sur la fiscalité communautaire qui sera opéré pour environ 157 000 euros.

Parallèlement à ce prélèvement, les différentes composantes de la DGF diminuent sur la base du principe de l'enveloppe normée décidée par l'Etat. En 2014, ceci a conduit à une baisse de la DGF de 10 000 euros. Une diminution de 25 000 euros est attendue pour 2015, et très certainement 2016 et 2017.



Ainsi, la communauté de commune verra ses recettes de fonctionnement diminuer de plus de 500 000 par an sur les trois prochaines années. Ce prélèvement se fera sur une partie de la dotation, compensations fiscales et le reste sera prélevé sur la fiscalité ce qui est déjà le cas en 2015 (-157 000 euros)

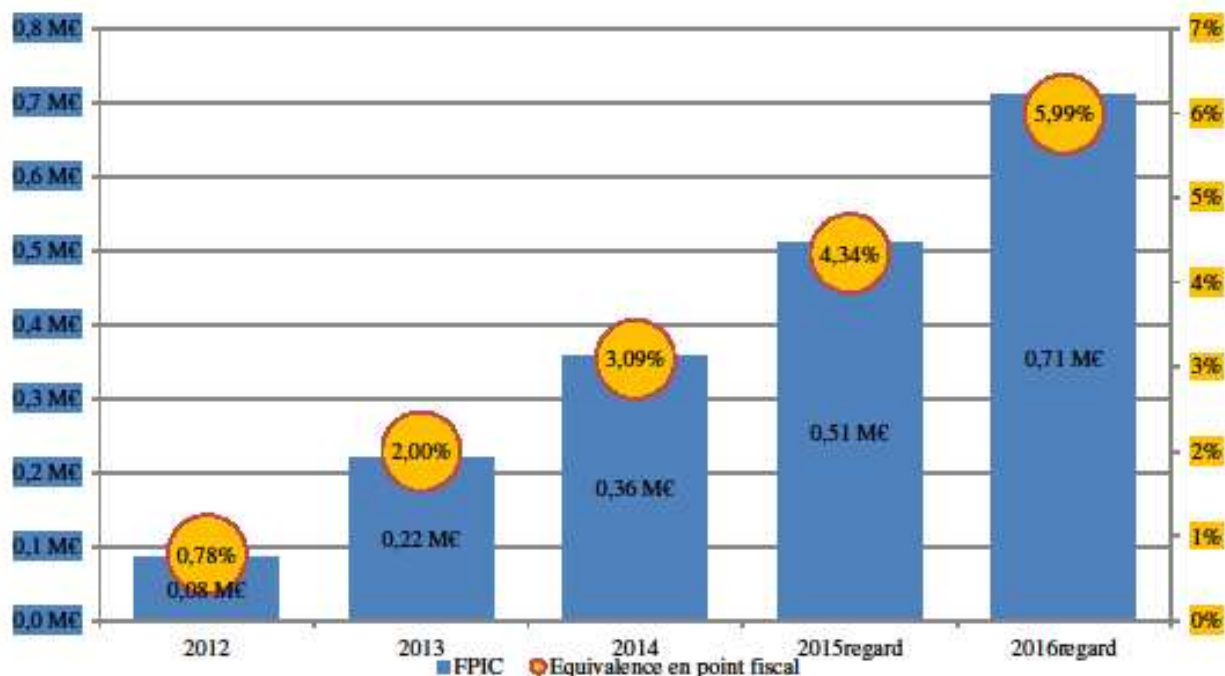
Au terme des trois prochaines années le prélèvement pour la contribution aux finances publiques sera plus important que notre Dotation Globale de fonctionnement et compensations.

b. Les dépenses de fonctionnement

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), outil de la péréquation horizontale, visait à réduire les écarts de richesse entre les ensembles intercommunaux. Mis en place en 2012, son objectif est à terme, en 2016, d'atteindre 1 milliard d'euros, soit 2 % des recettes fiscales du bloc local. Progressif sur la période, il était de 150 millions d'euros en 2012, 360 millions d'euros en 2013, 570 millions d'euros en 2014 et sera de 780 millions en 2015.

L'indice de richesse retenu est le Potentiel Financier Agrégé (PFLA) par habitant, indice qui cumule l'ensemble de la fiscalité perçue et des dotations reçues. Les contributeurs au fonds, dont la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne fait partie, sont les ensembles

intercommunaux dont le PFLA par habitant est supérieur à 90 % du PFLA par habitant moyen national. Les bénéficiaires, qui peuvent être contributeurs par ailleurs, sont les ensembles intercommunaux dont l'effort fiscal est supérieur à 0,8 % en 2014 (0,9 % en 2015).



En 2014, avec un PFLA par habitant de 1 004 euros, le territoire communautaire est contributeur à hauteur de 1,26 million d'euros, dont 359 000 euros acquitté par la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne. En 2015, c'est une somme de 1,75 million qui sera prélevée sur la fiscalité de l'ensemble des collectivités du territoire communautaire, dont 509 000 euros pour l'EPCI.

Ces diminutions des dotations et cette atténuation de nos recettes au travers du FPIC vont ainsi engendrer une perte d'environ 1,3 million d'euros pour la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne en 2015, laquelle devra être intégrée dans nos orientations budgétaires.

III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

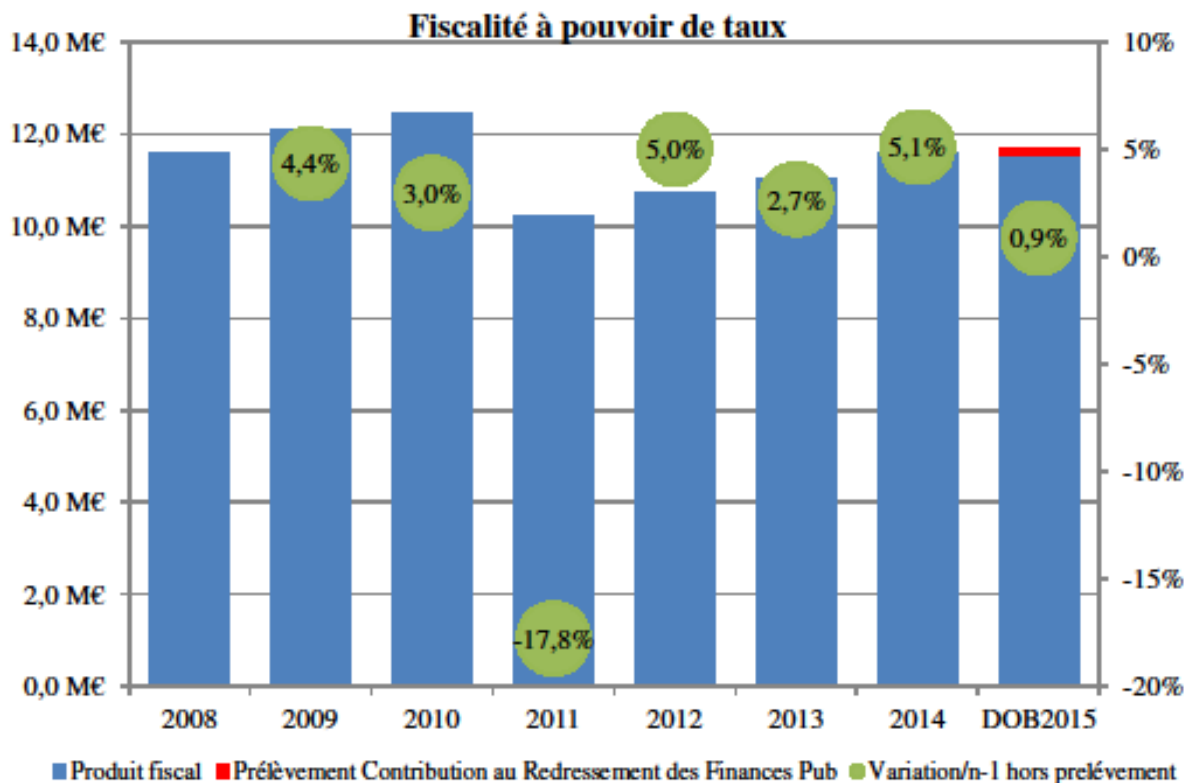
a. L'impact en matière fiscale

L'ensemble des recettes fiscales 2014 s'élève globalement à 11,6 millions d'euros.

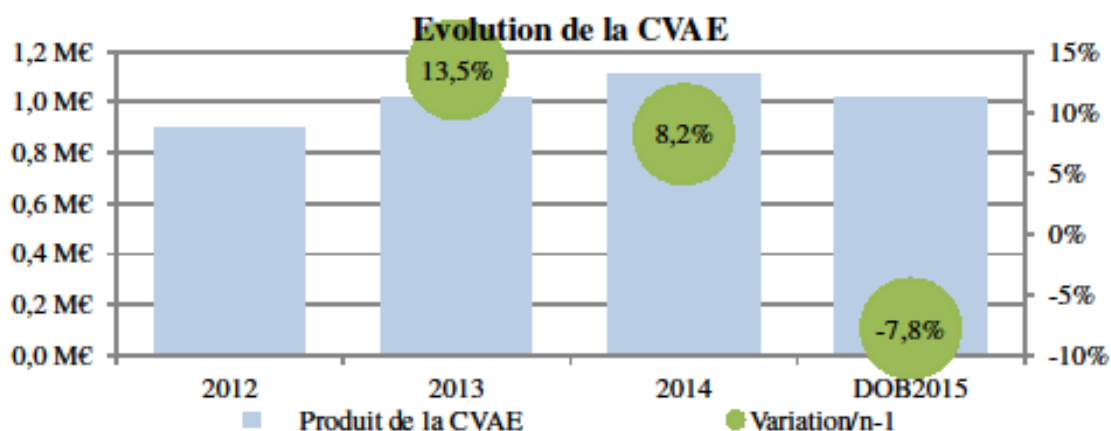
Le projet de loi de finances prévoit un coefficient de revalorisation des bases locales de 0,9 %. Sur cette base, le produit fiscal attendu en 2015 au titre des quatre taxes serait donc de 11,7 M€, sans augmentation des taux. A noter toutefois qu'un prélèvement de 157 000 euros sera effectué pour la participation au redressement des finances publiques, ramenant ce produit fiscal à un peu plus de 11,5 M€, soit un niveau inférieur à 2014.

Dans le contexte économique actuel, l'objectif reste donc de maintenir la stabilité fiscale et de présenter le budget 2015 avec un maintien à l'identique des taux votés par le conseil communautaire.

Dans ce cadre, le point de fiscalité s'établirait donc en 2015 à un peu plus de 117 000 euros, avant prélèvement. Si on le rapporte au FPIC, qui constitue un prélèvement sur la fiscalité des collectivités, ce prélèvement correspond à plus de 4 points de fiscalité.

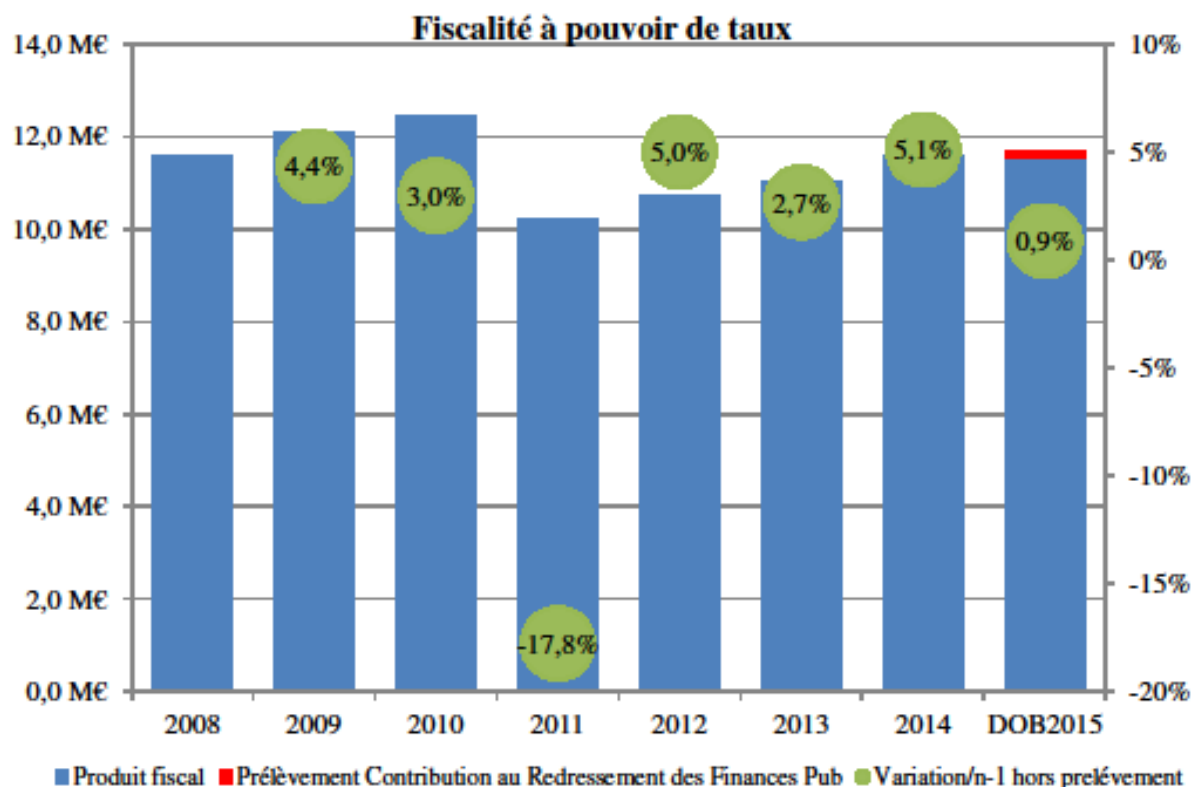


En matière de fiscalité, la Cotisation Foncière des Entreprises (CVAE), dont le taux est fixé nationalement, a **généralisé 1 million d'euros de recettes en 2014**. Pour 2015, les informations transmises par les services fiscaux annoncent une baisse de la CVAE de - 86 000 euros par rapport au montant reçu en 2014, soit une diminution de 7,8 %.

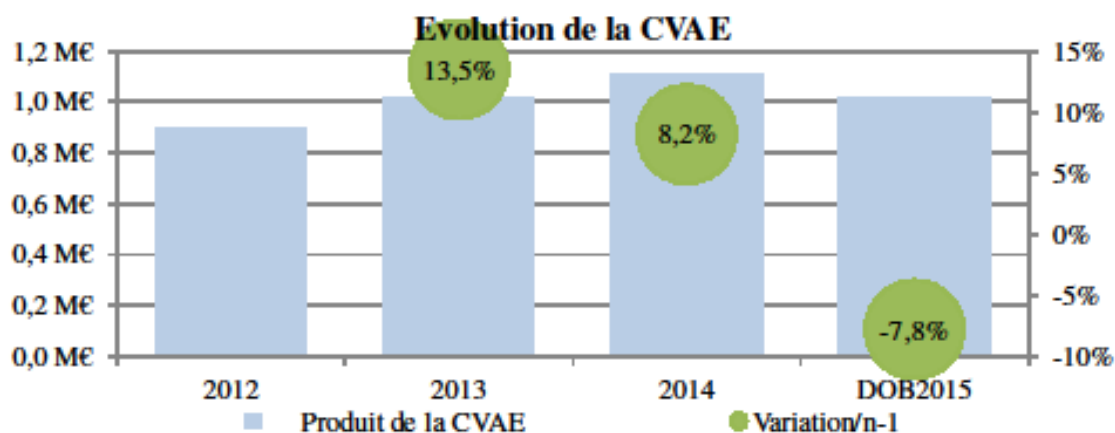


Dans le contexte économique actuel, l'objectif reste donc de maintenir la stabilité fiscale et de présenter le budget 2015 avec un maintien à l'identique des taux votés par le conseil communautaire.

Dans ce cadre, le point de fiscalité s'établirait donc en 2015 à un peu plus de 117 000 euros, avant prélèvement. Si on le rapporte au FPIC, qui constitue un prélèvement sur la fiscalité des collectivités, ce prélèvement correspond à plus de 4 points de fiscalité.

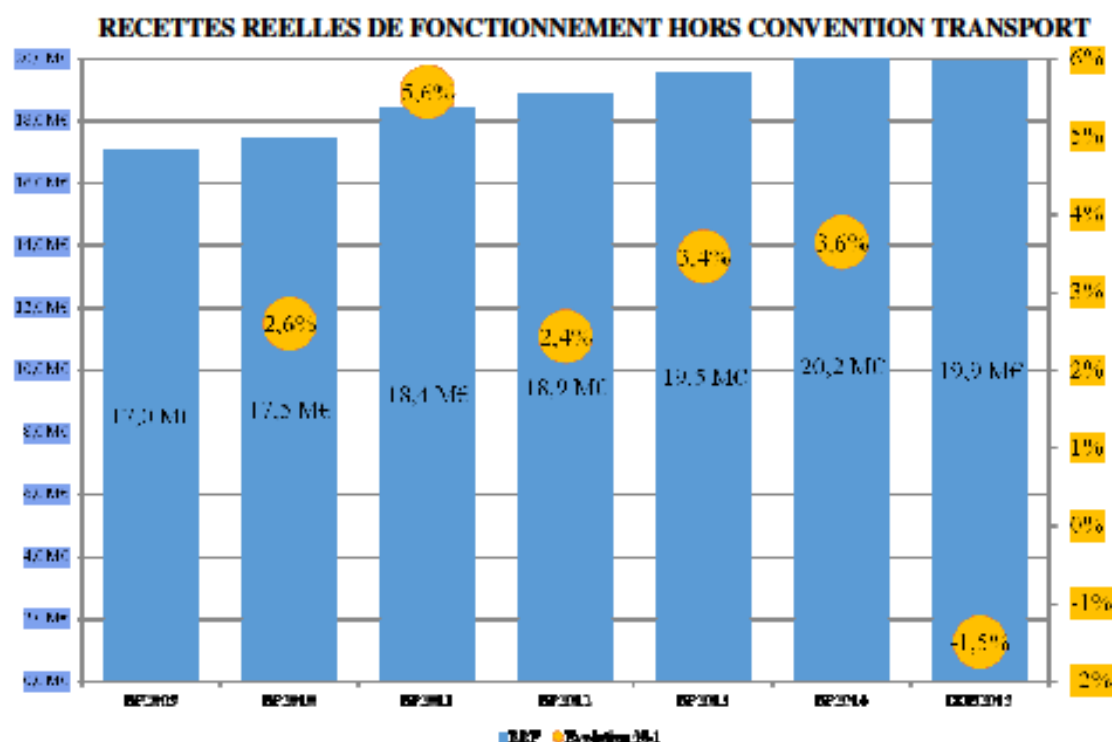


En matière de fiscalité, la Cotisation Foncière des Entreprises (CVAE), dont le taux est fixé nationalement, a généré 1 million d'euros de recettes en 2014. Pour 2015, les informations transmises par les services fiscaux annoncent une baisse de la CVAE de - 86 000 euros par rapport au montant reçu en 2014, soit une diminution de 7,8 %.



Ainsi, les recettes fiscales estimées pour 2015 après prélèvement, soit 12,5 M€, vont diminuer globalement d'environ 60 000 euros (- 0,4 %) par rapport au BP 2014.

Cette baisse des recettes, accentuée par la perte de dotations, engendre une stagnation de nos recettes réelles de fonctionnement 2015, lesquelles seront d'environ 20 M€, soit légèrement inférieures à celles du BP 2014. Ce constat est à rapprocher au fait que nos dépenses courantes ne vont pas diminuer dans la même proportion, et devraient, dans le meilleur des cas, être maintenues (en faisant abstraction du FPIC).



b. Les dépenses courantes

La variation des charges de gestion sera limitée à 2 % sur le budget, et ceci en intégrant la variation des contrats importants liés à la gestion des déchets et le transport.

Parmi les nouvelles charges, figurent celles découlant de la compétence relative aux transports scolaires, laquelle conduit à une augmentation des dépenses de gestion de la collectivité de plus de 317 000 euros. En contrepartie, les recettes transférées dans ce cadre, et correspondant à la Dotation Globale de Décentralisation versée par l'Etat, seront d'un peu plus de 300 000 euros.

Au niveau du personnel, les charges devraient évoluer d'environ 330 000 euros, soit + 6 %, comparativement au BP 2014. Néanmoins, si on les compare aux charges réellement payées sur 2014, leur évolution se limiterait à 3,8 %. De surcroît, cette dépense doit être rapprochée du volume des recettes liées aux services communs mis en place au sein de la Communauté de Communes et dont les recettes attendues s'élèveraient à 404 000 euros en 2015.

Si la loi de finances 2015 prévoit à nouveau un gel du point d'indice des fonctionnaires, les collectivités devront prendre en compte le second volet de la revalorisation des

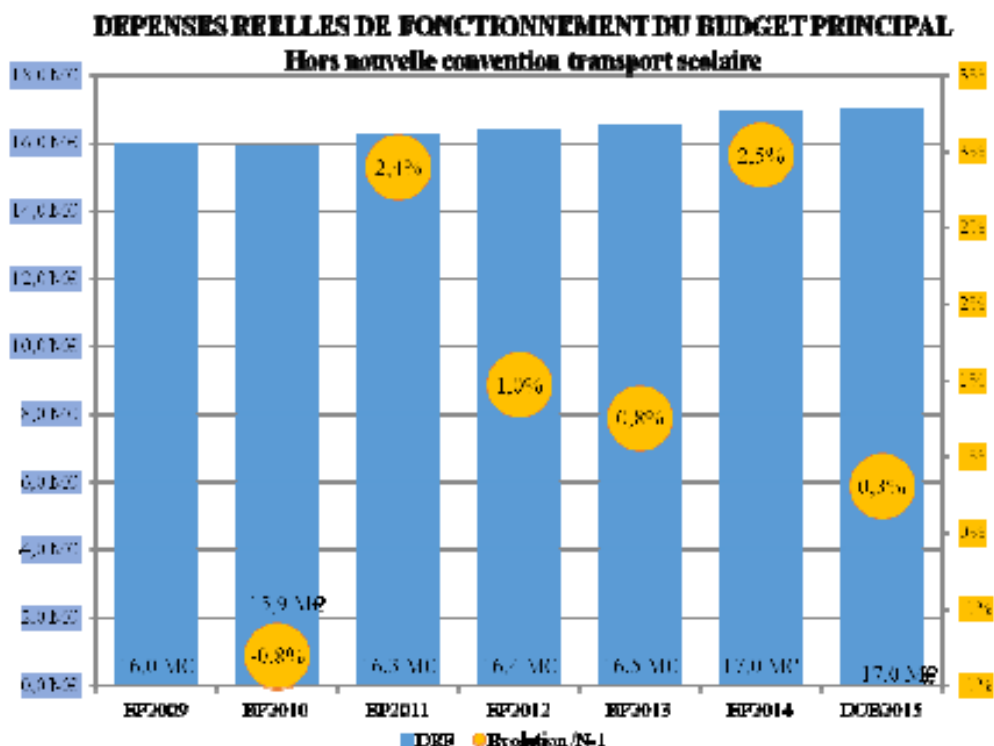
salaires les plus bas dans la fonction publique. En 2014, le coût de cette réforme est estimé au niveau national par l'Association des Maires de France à 816 millions d'euros. Au niveau local, l'impact est évalué pour 2015 à 23 900 euros pour la CCEPC. Cette revalorisation représente une nouvelle augmentation de 1,6 % du traitement le plus bas et limite le différentiel avec le SMIC à moins de 1%. En d'autres termes, l'indice majoré le plus faible passera de 316 à 321.

Outre cette mesure, la variation constatée des charges de personnel résultera du Glissement Vieillesse Technicité des agents de la collectivité, autrement dit de leur évolution de carrière, et de la variation des effectifs.

Quant aux charges financières, elles sont évaluées à 1 406 800 euros sur 2015 sur l'ensemble des budgets de la CCEPC contre 1 656 200 euros au budget 2014, soit une diminution – 249 400 euros correspondant à une baisse de - 15 %. Le taux d'intérêt moyen prévisionnel de 2015 serait d'environ 3,7 % sur la période, contre 3,91 % en 2014.

Cette baisse conséquente des charges financières résulte principalement du désendettement réalisé sur 2014, soit 4 120 000 euros. Les taux variables très bas, dont les anticipations sur 2015 ne prévoient qu'une légère remontée, nous permettent également de réduire la charge financière de l'encours basé sur ces indices (19 % de l'encours). Malgré la situation sur les marchés financiers actuellement, les anticipations de charges financières liées à la dette structurée sont en diminution par rapport à celles effectuées lors du BP 2014. Sur les emprunts structurés, l'anticipation des frais financiers serait en baisse de 148 000, soit - 15 % à ce jour.

Ainsi, globalement nos dépenses réelles de fonctionnement 2015 d'un montant de 17 millions d'euros devraient être stables par rapport au prévisionnel 2014, hors impact du transfert de la compétence transport scolaire, mais FPIC inclus.



Pour terminer au niveau des dépenses, notre volume d'autofinancement, qui, en 2014 atteignait sur le budget principal, 3,3 millions d'euros, sera réduit. En effet, les pertes de recettes de fonctionnement de près de 500 000 euros et l'augmentation du FPIC de 150 000 euros vont nous amener à réduire notre autofinancement au BP 2015 de près de près de 380 000 euros.

Si, en 2015, l'impact de cette réforme a pu être compensé par une diminution de la charge de la dette et par le renouvellement des provisions exceptionnelles réalisées en 2014, en 2016, la perte de ressources au travers du FPIC et notre participation au redressement des finances publiques s'élèvera à 700 000 euros supplémentaire. En 2017, notre contribution sera à nouveau augmentée de 500 000 euros.

Dés aujourd'hui, nous devons donc intégrer ces contraintes dans nos choix budgétaires et politiques.

On peut ici préciser qu'au niveau national, selon un rapport sénatorial, la baisse brutale des dotations annoncée sur 3 ans va engendrer une diminution de l'épargne brute des collectivités de 43 %, lesquelles devraient diminuer en conséquence leur niveau d'investissement de 30 %.

c. Au niveau de l'endettement

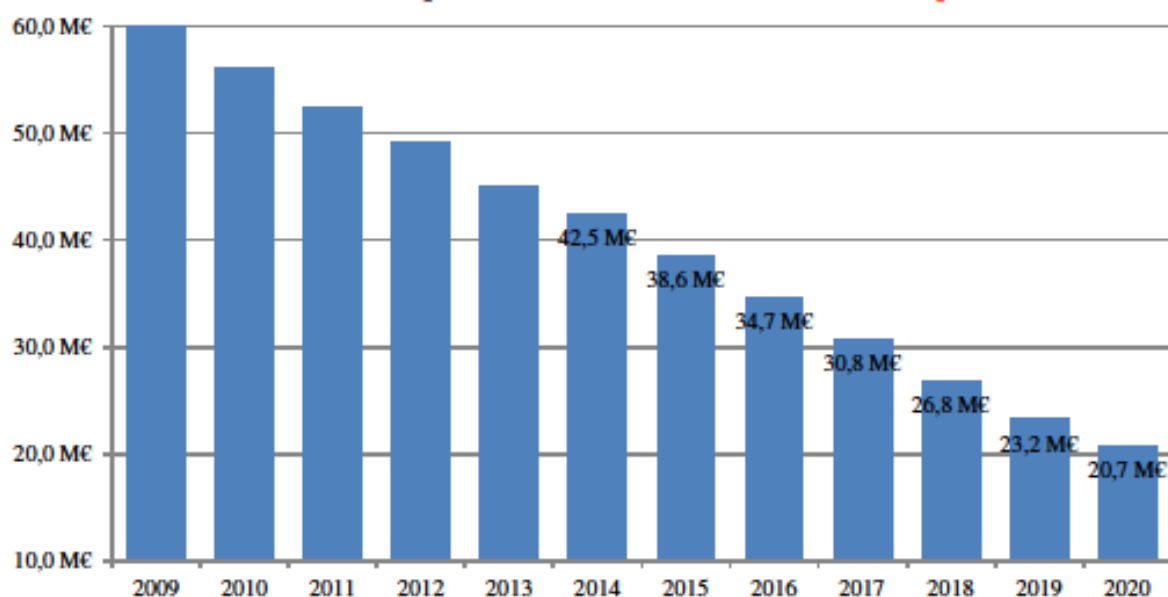
L'encours de la dette au 31 décembre 2014 sera d'environ 38,5 millions d'euros sur l'ensemble des budgets, soit une baisse de près de 10 % par rapport à l'encours fin 2013, baisse résultant du remboursement du capital des emprunts en cours et à l'absence de nouveau recours à l'emprunt.

Pour 2015, seul un recours à l'emprunt de 1 000 000 d'euros serait prévu sur le budget annexe assainissement, et ce, pour maintenir un volume d'investissement nécessaire pour faire face aux besoins du service et aux obligations réglementaires.

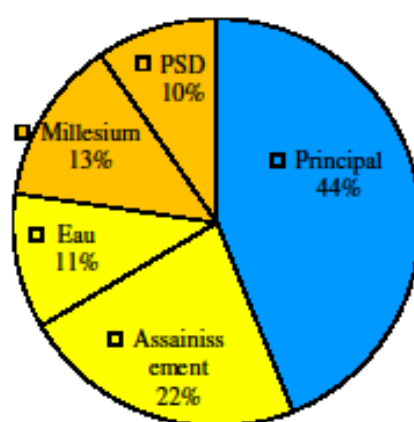
L'encours continuera toutefois à diminuer puisque le remboursement du capital prévu sur l'ensemble des budgets s'élève à plus de 3,8 M€. Le désendettement prévisionnel sur cet exercice excéderait donc les 2,8 M€.

Il s'avère en effet nécessaire de continuer à réduire la dette de notre collectivité, d'abord pour limiter les frais financiers qu'elle génère et qui constituent des dépenses de fonctionnement, ensuite, du fait de sa structure et de sa durée.

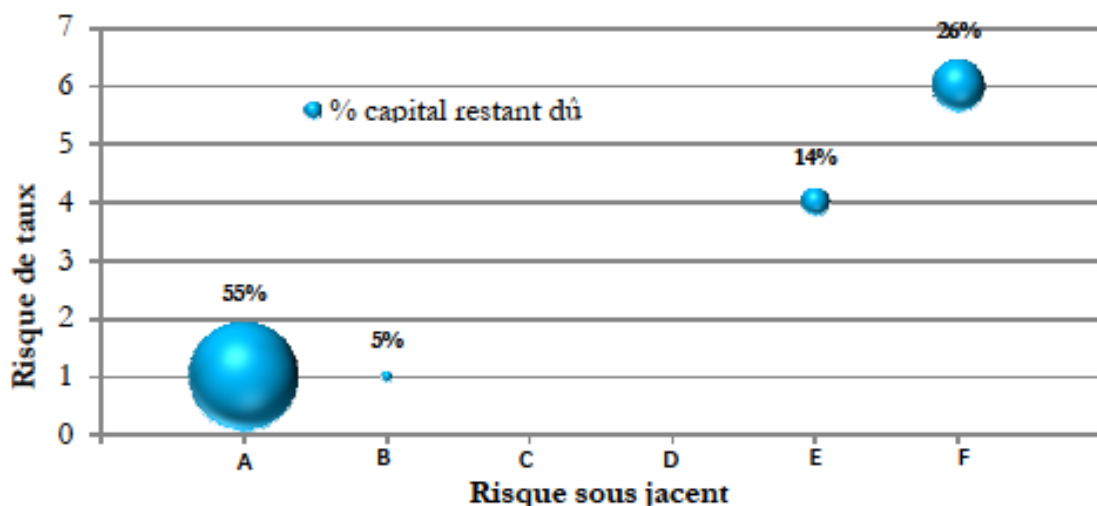
Encours de dette depuis CCEPC et annexes hors nouveaux emprunts



Pour rappel, la dette de CCEPC comprend 37 % d'emprunt à taux fixe, 20 % d'emprunt à taux variable, 2 % d'emprunts à barrière, le solde étant constitué par des emprunts structurés.

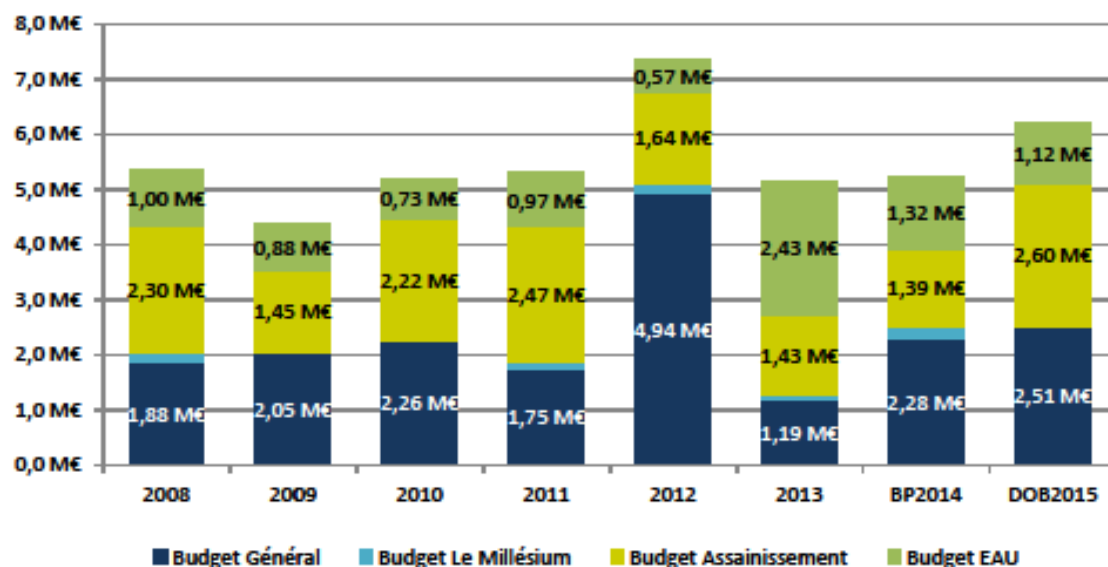


En matière de classement suivant la charte GISSLER, la dette de la CCEPC se décompose en 55 % d'emprunts classés 1A, 5 % classés 1B, 14 % classé 4E et 26 % classé 6F. Elle est répartie entre 38 % d'emprunts à taux fixe, 19 % d'emprunts à taux variable, 2 % d'emprunt à barrière, 14 % de produit de courbe et 27 % de produits de change.



d. Sur le volume d'investissement

En préalable, pour mesurer les enjeux de l'investissement local, il est important de rappeler que les communes et les groupements portent près des ¾ des investissements publics et que l'intervention des collectivités locales en matière d'équipement représente 40 % du chiffre d'affaires des travaux publics.



Comme beaucoup de collectivités, la Communauté de Communes d'Epernay Pays de Champagne sera contrainte à réduire son niveau d'équipement en le limitant à 6,2 millions d'euros brut avec un montant de subventionnement à hauteur de 740 000 euros sur les budgets Eau et Assainissement et en ayant recours à un emprunt d'un million d'euros, en 2015.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

---

FAIT A EPERNAY, le 20 février 2015

COMPTE RENDU AFFICHE  
A LA PORTE DE LA MAIRIE LE